



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
RUE DU CHATEAU D'EAU
A L'OCCASION DU CONCERT DE MONSIEUR GAUDIN
LE DIMANCHE 18 OCTOBRE 2009**

*EH/CB
APM 09/1261*

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par Madame Isabelle DEBETTE (Animatrice Culturelle - Office Municipal du Tourisme), sise Palais des Congrès, B.P.10102 ROYAN CEDEX,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route, et qu'il importe de faciliter le stationnement de deux bus à l'occasion du concert de Monsieur GAUDIN,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit rue du Château d'Eau, à hauteur du n°35 sur l'arrêt bus ainsi que sur trois places de parking, le dimanche 18 octobre 2009 de 12h00 à 20h00 (suivant plan joint).

Ces emplacements seront réservés pour le stationnement de deux bus transportant les artistes.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place et maintenue par les services techniques de la ville.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 02 octobre 2009

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 6 octobre 2009*

*Le Député-Maire,
Didier QUENTIN*